

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-01
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Séance du 29 février 2024

Étaient présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire
Mmes ARTERO Geneviève, GAZAVE Bérengère, M. DALLARA Philippe, adjoints au maire
Mmes CASTAN Catherine, ILDEVERT Corinne et LEROY Mireille,
MM ALLOSIA Vincent, PONGE Anthony et TARDIEU Adrien, conseiller(e)s municipaux

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PATROUILLAULT Joëlle (procuration à Mme ILDEVERT Corinne)
MM. DUPLAA Arnaud, FERRARI Hervé, (Procuration à Mme ARTERO Geneviève), LAZOU Christian (procuration à M. DALLARA Philippe) et MICHEL Christian

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme GAZAVE Bérengère est désignée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 13 décembre 2023.

3. DÉCISION DE MAIRE

2024-001 : Annule et remplace la décision n° 2023-008 pour l'attribution du lot n°4 du marché de la place
2024-002 : Attribution du marché SPS pour les travaux de la RD 500 à PRECO

4. 2024-001 – Demande de soutien financier au Département pour les travaux d'aménagement de la RD 500

Madame le Maire rappelle la délibération N° 2022-051 fixant les modalités financières du projet d'aménagement de la RD 500.

Cette délibération doit faire l'objet d'un complément pour permettre l'instruction du dossier de financement par le département.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONFIRME** les 4 tranches prévues pour l'aménagement de la RD 500
- **SOLLICITE** l'aide de Département au titre du Contrat Territorial pour la traversée d'agglomération
- **FIXE** les modalités financières du projet de la manière suivante :

	Cout des travaux	DETR	Aides du Département	Aides de la Région
Phase 1 (1 ^{er} semestre 2024)	463 400.00	88 000.00	301 500.00	30 000.00
Phase 2	291 000.00	55 600.00	190 000.00	

(1 ^{er} semestre 2025)				
Phase 3 (2026)	475 000.00	91 000.00	311 000.00	
Phase 4 (2027)	310 000.00	59 200.00	203 000.00	
	1 539 400.00	293 800.00	1 005 500.00	30 000.00

5. DEL 2024-002 - Prise de participation dans le capital de la SPL30 par souscription à l'augmentation de capital

La Commune est actuellement actionnaire de la SPL 30 à hauteur de 100 € réparti en 1 action d'une valeur nominale de 100 €.

Par délibération en date du 5 octobre 2023, la collectivité a autorisé son représentant permanent aux assemblées générales à voter favorablement à l'augmentation de capital de la SPL30 en application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL 30 en date du 30 novembre 2023, il a été décidé d'une augmentation de capital à hauteur de 900 000 €.

Il vous est proposé que notre collectivité souscrive à hauteur de 400 euros à l'augmentation de capital, ceci représentant 4 actions de 100 euros chacune ; au regard des enjeux de développement urbain et économique de notre territoire et des capacités en termes de portage qu'offrirait la SPL30.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de participer à l'augmentation de capital de la SPL30 par une souscription à hauteur de 400 euros correspondant à 4 actions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout bulletin de souscription ainsi que document nécessaire à la réalisation de cette opération et engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget 2024, compte 261

6. DEL 2024-003 – Transfert de la compétence maintenance de l'éclairage public au SMEG

Mme le Maire informe l'assemblée que le SMEG a modifié ses statuts afin de pouvoir prendre la compétence « Travaux et Maintenance de l'éclairage public ».

Dans le cadre de cette prise de compétence, le SMEG assurera l'entretien des points lumineux et refacturera l'intervention à l'euro près à la commune.

Le SMEG deviendra donc le seul interlocuteur de la commune en matière de gestion de l'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer la compétence « Travaux et Maintenance de l'éclairage public » au SMEG à compter du 1^{er} juillet 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert de compétence

7. DEL 2024-004 – Participation aux études SMEG pour les travaux d'aménagement de la RD 500

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : D19/108/500 Av. de l'égalité & Saint-Amant - Renforcement poste "ECOLES" par création de poste - Coord. Voirie (N° opération : 23-207)

Évaluation approximative des travaux :

- Travaux d'Eclairage Public 23-207-TEP-COR : 45 600,00 € TTC, soit 547,20 € TTC d'études
- Electricité 23-207-REN : 168 000,00 € TTC, soit 1 512,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 23-207-TEL : 19 800,00 € TTC, soit 218,40 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- **S'ENGAGE**, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à 2 277.60 € TTC
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

8. DEL 2024-005 – Autorisation à Mme le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6.](#) »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement des emprunts.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en attendant le vote du budget primitif 2024.

Vu l'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement de l'année 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions 2023 (hors RAR) selon le détail suivant :

Chapitre		Montant BP 2023	Autorisation 2024
21	Immobilisations corporelles	182 761.91	45 690.48
23	Immobilisations en cours	412 500.00	103 125.00
Total		595261.91	148 815.48

9. DEL 2024-006 – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-034 du 1^{er} septembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 1^{er} septembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **PRÉCISE** que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

10. DEL 2024-007 – Instauration de la prime pouvoir d'achat

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe

délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

- Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :
 - Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 février 2024

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **FIXE** à 500 € le montant de cette prime
- **PRECISE** que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du 1^{er} février 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public et sera proratisée selon le temps de présence
Elle fera l'objet d'un versement unique.

11. DEL 2024-008 – Approbation du contrat avec ALCOME

Madame le maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de matière plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence de mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024
- 35 % de réduction d'ici 2026
- 40 % de réduction d'ici 2027

Les actions en perspectives pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 Kgs de mégots massifiés

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1)

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2)

- L'état des lieux relatifs à l'organisation du nettoyage des voies publiques
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi anti gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement

Entendu l'exposé de Madame le Maire

- **APPROUVE** la signature du contrat type entre avec l'éco-organisme ALCOME pour la durée de son agrément
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

12. Questions diverses

* Rencontre avec M. LOISEAU (Secrétaire Général de la Préfecture) : Pour la pose de modulaires qui serviraient de vestiaires, la commune doit respecter certaines contraintes PLU/ PPRI. La DDTM a émis un avis favorable à cet équipement sous réserve de l'accord de la Préfecture. Mme le Maire rencontrera donc les autorités compétentes lundi 4 mars.

* Elections européennes : Il est demandé à l'ensemble des membres présents qui pourra assurer la tenue du bureau de vote le dimanche 9 juin. A ce jour, les horaires d'ouverture ne sont pas connus. Le planning suivra en fonction des différents retours.

* Devenir des anciennes écoles : Le conseil municipal est informé que le bâtiment est en mauvais état et que des travaux coûteux sont à prévoir. Une réflexion est lancée sur le devenir de ce bâtiment : faut-il le garder dans le patrimoine de la commune ou non ? Proposition est faite de réfléchir en vue d'une commission ad' hoc.

* Groupe de travail circulation : il faut prévoir une nouvelle réunion. (Mireille LEROY)

* Catherine CASTAN : Où en est-on de la boulangerie ? Depuis plusieurs mois, la boulangerie est fermée. *Réponse : Une procédure en référé de mise en jeu de la clause résolutoire a été lancée. Le juge du référé a renvoyé devant le juge du fond.*

* Pot de fleurs : courant mars, début des plantations

* Ordures Ménagères : certains quartiers ne sont toujours pas collectés pour les poubelles vertes.

* Reportage photo : Le 1^{er} mars aura lieu un reportage photo sur la place car l'architecte concourt auprès du CAUE. Le stationnement et la circulation seront interdits sur la matinée.

* Panneau d'information lumineux : il va être déplacé près de la salle Volpellières. Réflexion sur l'avenir du mur derrière le panneau actuel.

La séance est levée à 19h 10.